



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET
ou Hélène LANDA
Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14
courriel : laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 5 FEV. 2019

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Ploëmel
1 allée Abbé Martin Kercret
56400 PLOEMEL

Reçu le

09 FEV. 2019

Mairie de PLOEMEL

Objet : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme (CU), vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet du plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal de Ploemel le 2 octobre 2018 et reçu dans mes services le 21 novembre 2018.

Celle-ci s'est réunie le 29 janvier 2019.

La commission a émis :

- au titre du L151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, un avis favorable sous réserve que soit rajouté, dans le règlement des zones agricoles et naturelles que les annexes doivent se réaliser selon les règles de réciprocité définies à l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime,
- au titre du L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL),
 - un avis favorable pour :
 - les STECAL AI des zones de Pont Fol, de la Madeleine et de Corn er Houet,
 - le STECAL NEs permettant la construction de bâtiment en lien avec la pratique du sport et des loisirs,
 - un avis défavorable pour :
 - le STECAL Ngs lié à la pratique du Golf,
 - les STECAL NL des zones du karting et du parc de loisirs du « P'tit délire »
 - les STECAL NT des zones de la « La Belle Folie » et de Kerganiet, des campings de Saint Laurent et de Kergo.

Cet avis défavorable est émis dans la mesure où :

- le règlement des zones autorise les constructions, aménagements ou installations liées aux activités des secteurs. Si cette autorisation concerne également les nouvelles constructions, leur emprise et hauteur doivent être définies dans le règlement, afin de répondre à l'article L151-13 du CU, sinon le règlement devra préciser que seules les extensions sont autorisées,

- le périmètre des STECAL NL du karting et du parc de loisirs « le P'tit délire » et des STECAL NT de « la Belle Folie » et de Kerganiet n'est pas suffisamment limité et n'est pas compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des secteurs proposés.

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

La CDPENAF attire l'attention sur la quasi absence de classement en EBC des espaces boisés par rapport à l'actuel document d'urbanisme ; seuls des éléments du paysage ont été identifiés et protégés.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY

